

**Procès-verbal**  
**Séance du Conseil-Municipal**  
**du 04 septembre 2025 à 19 h 30**

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
13	9	11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 29/08/2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, WARGNY Christophe.

GRATUZE Nelly secrétaire administrative.

**Absents excusés** : CAMBOU Michel, SINGLANDE Anthony.

**Procurations** : CAMBOU Michel à BACH Yves,  
SINGLANDE Anthony à GOMEZ Hélène.

**Absents** : NOUVIALE Arnaud, CONTE Benoît.

**Secrétaire de séance** : ANDRIEU Francis.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025
  - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28/08/2025
- 1- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation périscolaire pour accroissement d'activité :
    - 1.1 Pour la période du 01 au 07/09/2025 (*compte tenu de la non-tenu de l'assemblée prévue le 28/08/2025*)
    - 1.2 Pour la période du 08/09/2025 au 31/08/2026
  - 2- Révision du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)
  - 3- Maintien des tarifs de l'ALAE
  - 4- Révision de la tarification de la restauration scolaire et maintien d'une tarification sociale au quotient familial
  - 5- Participation financière de la commune à la restauration pour les élèves de l'école privée St Joseph de Limogne
  - 6- Modification de la convention écoles/bibliothèque scolaire
  - 7- Révision des tarifs pour l'utilisation du gymnase
  - 8- Révision de la convention pour l'utilisation du gymnase (*point non soumis à délibération*)
  - 9- Révision des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public
  - 10- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (buvette de la piscine)
  - 11- Tarifs Piscine Municipale
  - 12- Modification du temps de travail du poste 66 « Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe »
  - 13- Modification du temps de travail du poste 65 « Adjoint d'animation périscolaire Bibliothèque »
  - 14- Modification du règlement intérieur de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école), modalité d'inscription.

**Questions diverses :**

- 1- APIL-dépôt de sapins de Noël de bois recyclés et recyclables
  - 2- Arrêté chiens errants
  - 3- Accès PMR à la piscine
  - 4- Bâtiment stade (extension)
-

Après avoir fait l'appel des élus présents à l'ouverture de la séance et présenté les procurations établies par deux élus, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle secrétaire administrative recrutée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, Mme Nelly Gratuze.

Les procès-verbaux des précédentes réunions sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
1 – C. Wargny	10	0	Adoptée à la majorité

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 août 2025 (sans quorum)**

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

- Monsieur Christophe WARGNY indique qu'il y a lieu de se préoccuper de la raison pour laquelle le quorum n'a pas été atteint et retrace un ensemble de propos recueillis auprès d'administrés et/ou d'agents communaux à l'égard de Monsieur le Maire. Il relate aussi le fait que certaines questions diverses ne soient pas abordées en Conseil-Municipal.
  - Monsieur le Maire rappelle à M Wargny, que les questions diverses sont traitées lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé et que la parole pourra lui être donnée à ce moment-là.
- Monsieur Christophe Wargny ne tenant pas compte de la réponse de Monsieur le Maire continue son intervention.

<b>1- Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint d'Animation Périscolaire 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité</b>
---

**1.1 Pour la période du 01 au 07/09/2025**

Monsieur le Maire informe,

Considérant que la séance du Conseil-Municipal du 28/08/2025 n'a pu avoir lieu en raison du quorum non atteint et que les délibérations ne peuvent avoir d'effet rétroactif, la création de poste correspondante n'ayant pu être faite, il est exceptionnellement possible de déroger à ce principe par référence au paragraphe ci-dessous, pour la période du 1<sup>er</sup> au 7 septembre.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que «**la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise**»,

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organisme délibérant.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour la période de l'année scolaire 2025/2026, il y a lieu de créer un emploi non-permanent pour un accroissement d'activité au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 12h par semaine à compter du 1 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- De créer un emploi non-permanent d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet de 12h par semaine pour la période du 01 au 07/09/2025.
- De dire que l'agent sera rémunéré au prorata des heures effectuées prévues sur le planning,
- De dire que la rémunération est visée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel non-permanent.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
--------	------	-------------	----------

0	11	0	Adoptée à l'unanimité
---	----	---	-----------------------

### **1.2 Pour la période du 08/09/2025 au 31/08/2026**

Il vous est proposé :

- De créer un emploi non-permanent d'adjoint animation principal de 2ème classe pour un accroissement d'activités à temps non complet de 12h par semaine pour la période du 8 septembre 2025 au 31/08/2026.
- De dire que l'agent sera rémunéré au prorata des heures effectuées prévues sur le planning,
- De dire que la rémunération est visée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint animation principal de 2ème classe.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel non-permanent.

### **2- Révision du règlement intérieur de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)**

Madame Isabelle ESCUDIER donne lecture à l'assemblée des modifications à intervenir sur le règlement intérieur de l'ALAE afin de s'adapter aux changements et aux besoins du service périscolaire.

Monsieur Jean-Luc Bouchard demande des précisions au sujet de l'espace famille et de sa mention dans le règlement.

La mention suivante sera rajoutée : ... « sur le portail spécifique dénommé « espace famille » ...

Il est proposé d'approuver les modifications ci-dessous du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

**ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)**

Coordonnées de l'ALAE

**07.89.62.41.97**

**alae.periscolaire@limogneenquercy.fr**

#### **Article 2 : alinéa 2**

Lors de chaque nouvelle rentrée scolaire, les parents s'engagent à remettre leur nouvelle attestation CAF, ainsi que celle de leur assurance extrascolaire pour la nouvelle année sur le portail spécifique dénommé « espace famille » sur lequel ils auront préalablement créé leur compte.

#### **Article 4 : Responsabilité et horaires d'ouverture**

Il est rajouté après les horaires d'accueil,

L'accueil se fait sur inscription sur portail spécifique dénommé « espace famille », au moins 7 jours à l'avance.

#### **Article 5 : TARIFS - FACTURATION – PAIEMENT :**

Il est rajouté après « Toute heure commencée est due »,

... « et tout créneau réservé est facturé hors absence de l'enfant pour motifs suivants :

- Fermeture du service ou de la demi-pension
- Force majeure (décès dans la famille, ...)
- En cas d'absence de l'élève au motif du non remplacement de son enseignant absent
- Absence pour participer à un voyage scolaire ou une sortie pédagogique.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

### 3- Maintien des tarifs de l'ALAE

Madame Isabelle Escudier informe l'assemblée,

Afin de prétendre à une subvention de la CAF, la commune a structuré le périscolaire (accueils du matin et du soir et la pause méridienne) en ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et mis en place une participation des familles en fonction de leur Quotient Familial (QF).

Les tarifs et conditions en place à l'ALAE depuis le 1er septembre 2024, sont :

Quotients familiaux	ALSH Matin	ALSH pause méridienne,	ALSH soir	
			16h-17h30	17h30-18h30
QF ≤ 1 000 €	1€	0.25€	1€	0.50€
QF > 1 000 € ; ≤ 2 000 €	1.30€	0.30€	1.30€	0.65€
QF > 2 000 €	1.50€	0.40€	1.50€	0.75€

Monsieur Christophe Wargny demande que le tarif de la tranche QF ≤ 1000 € soit fixé à 0.00 €.

Trois élus précisent que la gratuité n'est pas une solution compte tenu qu'un effort important est déjà consenti par la Commune en instaurant cette tarification sociale.

Il est proposé de maintenir ces tranches et tarifs.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
1 – C. Wargny	10	0	Adoptée à la majorité

### 4- Révision de la tarification de la restauration scolaire et maintien d'une tarification sociale au quotient familial

Madame Isabelle Escudier donne lecture à l'assemblée,

Le 24 novembre 2022, le conseil municipal a adopté une tarification sociale au quotient familial afin de faire bénéficier les familles du plan d'aide de l'Etat à la restauration scolaire sur la base d'un tarif cantine à 4,00 €. Cette décision a été reconduite en Conseil Municipal à l'unanimité le 24 juillet 2024.

Quotient Familial	Tarification aux familles	Participation collectivités
QF ≤ 1 000 €	1.00 €	Etat : 3.00 € Communes : 0.20 €
QF > 1 000 € ; ≤ 2 000 €	3.70 €	Communes : 0.50€
QF > 2 000 €	4.20 €	0.00 €

Il est proposé au conseil municipal, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

- Malgré une hausse de 0.74 % des tarifs appliqués par le prestataire de restauration API, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il est proposé de ne pas répercuter cette augmentation,
- De maintenir la grille tarifaire ci-dessus sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat,
- De demander aux familles de déposer leur attestation CAF au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours sur le portail spécifique dénommé « Espace famille » et ceci avant le 15 septembre,
- D'appliquer la tranche de tarif la plus élevée en cas de non dépôt de l'attestation CAF.
- De maintenir la possibilité aux Communes de participer à hauteur de 0,50 € par repas pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1001 et 2000 € et à 0.20€ pour les familles ayant un QF inférieur à 1000 €.
- De préciser que ces tarifs ne s'appliquent qu'aux enfants dont les familles sont résidentes sur une commune participant à l'aide au repas. Le cas échéant, le repas sera facturé 4.20€.

- De maintenir à 6.00 € le repas adultes (enseignants, intervenants scolaires extérieurs, personnels de l'ALSH, élèves stagiaires et personnes accompagnantes extérieures).
- De maintenir la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, aux charges de fonctionnement de la cantine.

Monsieur Jean-Luc Bouchard demande le coût de revient du repas en incluant les frais de personnel.

Madame Isabelle Escudier indique que ce montant figure dans le budget de la commune ; il s'élève à 443 €/élève.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

#### 5- Participation financière de la commune à la restauration pour les élèves de l'école privée St Joseph de Limogne

Madame Isabelle Escudier donne lecture à l'assemblée,

Le 3 août 2023, le Conseil municipal a voté la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne-en-Quercy scolarisés dans tout établissement primaire privé selon leur quotient familial soit 0.50 € par repas pour les quotients familiaux (QF) inférieurs ou égaux à 2000 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette disposition. Les familles doivent fournir l'attestation CAF de leur QF au 1 septembre de l'année scolaire en cours. Ce QF vaudra pour l'année scolaire concernée. Sans attestation, la tranche supérieure à 2000 € s'appliquera. Le versement est conditionné au fait que la famille ait bénéficié du tarif amputé de 0.50€ par repas tout au long de l'année en cours.

Monsieur Christophe Wargny souhaite connaître quelle est l'organisme de gestion de l'école privée et indique qu'il s'oppose à la participation de la Commune au niveau du prix du repas.

Madame Isabelle ESCUDIER précise que l'aide attribuée par la Commune est destinée à toutes les familles habitant Limogne quelle que soit l'école fréquentée.

Il est proposé de passer au vote,

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
1 – C. Wargny	10	0	Adoptée à la majorité

#### 6- Modification de la convention Ecoles-bibliothèque scolaire

Madame Isabelle Escudier donne lecture des articles de la convention existante pour l'année scolaire 2024/2025 et des modifications proposées à savoir :

##### **ARTICLE 3 - DROITS, ENGAGEMENTS ET DEVOIRS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à respecter le pluralisme des idées dans la constitution du fonds de la bibliothèque.

Toute proposition pour l'acquisition de nouveaux documents est prise en compte, mais le développement des fonds de la bibliothèque reste de la responsabilité de la bibliothécaire responsable du budget. Tous les achats devront faire l'objet d'un devis ou d'un bon de commande établi par le secrétariat de la mairie et visé par monsieur le maire. Un bilan annuel des achats sera établi mentionnant la provenance de la demande.

L'aménagement de la bibliothèque est de la responsabilité de la bibliothécaire.

Les parties s'engagent à se rencontrer périodiquement et au minimum une fois par an.

##### **Article 3.1 : La commune**

La commune s'engage à assurer et prendre à sa charge :

- le **fonctionnement et la gestion de la bibliothèque** scolaire dans des conditions normales, comme tout équipement relevant de la gestion municipale et comprenant le salaire de la bibliothécaire,

- **le vote d'une subvention annuelle** destinée à animer, compléter et rénover les fonds (livres, revues, reliures et équipements des documents, fournitures diverses). Le montant de ce crédit est décidé annuellement par le conseil municipal en accord avec l'ensemble des Communes ayant des enfants scolarisés à Limogne avec qui une mutualisation est opérée,
- **l'entretien et le bon aménagement des locaux**, les charges courantes de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, abonnement Internet, ...),
- **la maintenance des équipements**, et le renouvellement du matériel obsolète (matériel informatique, logiciel de gestion de bibliothèque, bureautique, mobilier...),
- **la redevance du logiciel Décalog**,
- **la présence d'un agent municipal** pour l'accueil des classes, la préparation des séances et la gestion du fonds.

Les créneaux horaires d'**accueil des classes** sont proposés par la mairie à raison de 15 séances par an et par classe et une semaine sur deux.

Pour assurer un bon fonctionnement, et une bonne organisation du planning, la commune réservera des créneaux horaires à titre strictement exclusif à chaque classe, aux écoles publique et privée en période scolaire, ceux-ci en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque communautaire (Mercredi, vendredi et samedi).

Le bilan annuel de la bibliothèque scolaire, établi par la bibliothécaire, mettra en perspective les différents revenus, les dépenses et le taux de fréquentation.

### **Article 3.2 : L'école publique**

L'école publique s'engage à :

- renouveler le fonds mis à sa disposition régulièrement, en concertation avec la bibliothécaire chargée du fonctionnement de la BS. Une somme minimale de 5.00€ par élève et par an est consacrée au renouvellement ou à l'enrichissement du fonds. **La subvention doit être versée courant septembre de chaque année** et pourra être réévaluée. Elle sollicite pour cela à sa convenance : la coopérative scolaire ou l'APE.
- mettre à la disposition de la BS les livres ou matériels nouveaux, ainsi obtenus.
- respecter les horaires qui lui sont réservés à la bibliothèque et à faire respecter par les enfants le règlement interne.
- respecter les orientations culturelles de la BS (elles sont discutées aux cours de la réunion annuelle).

L'école publique est responsable des documents empruntés par ses élèves, dans la limite de 4 livres par enfant pour un délai de 1 mois. Le retour des emprunts se fait dans le cadre de la classe concernée.

En cas de perte ou de détérioration, une facture sera établie par la mairie au nom de la coopérative scolaire. Les périodes de facturation sont fixées au 30 janvier et 15 juin.

### **Article 3.3 : L'école privée**

L'école privée St Joseph s'engage à :

- renouveler le fonds mis à sa disposition régulièrement, en concertation avec la bibliothécaire chargée du fonctionnement de la BS. Une somme minimale de 5.00€ par élève et par an est consacrée au renouvellement ou à l'enrichissement du fonds. La subvention doit être versée courant septembre de chaque année et pourra être réévaluée chaque année. Elle sollicite pour cela à sa convenance : la coopérative scolaire, l'APE ou autres.
- mettre à la disposition de la BS les livres ou matériels nouveaux, ainsi obtenus.
- respecter les horaires qui lui sont réservés à la bibliothèque, et à faire respecter par les enfants le règlement interne.
- respecter les orientations culturelles de la BS (elles sont discutées aux cours de la réunion annuelle).

L'école privée est responsable des documents empruntés par ses élèves, dans la limite de 4 livres par enfant pour un délai de 1 mois. Le retour des emprunts se fait dans le cadre de la classe concernée.

En cas de perte ou de détérioration, une facture sera établie par la mairie au nom de la coopérative scolaire. Les périodes de facturation sont fixées au 30 janvier et 15 juin.

**Article 3.4 : Relation bibliothécaire-enseignant (es)**

- Les enseignant.es doivent faire les demandes de livres en amont afin d’avoir les documents souhaités lors de leurs venues à la bibliothèque.
- La bibliothécaire pourra proposer les animations ou activités pendant l’accueil des classes en concertation avec les enseignant.es.
- En complément du prêt individuel aux élèves, l’enseignant.e peut faire la demande d’un prêt collectif pour sa classe. Ce prêt s’étend sur une période scolaire et il comprend un nombre de livres équivalent à l’effectif de la classe. La restitution complète par l’enseignant.e est remise au plus tard la veille des vacances scolaires à la bibliothèque pour bénéficier d’un renouvellement d’ouvrages à la rentrée qui suit. Les enseignant.es peuvent soumettre des propositions d’achats comme par exemple un abonnement au prix littéraire “les incorruptibles”. Pour des raisons de gestion financière, ces demandes sont à adresser à la bibliothécaire par mail ([bibliotheque.mairie@limogneenquercy.fr](mailto:bibliotheque.mairie@limogneenquercy.fr)) durant la première période scolaire (jusqu’aux vacances de Toussaint).
- En cas de rupture de la convention, un consensus sera trouvé au moment voulu.

Monsieur Christophe Wargny demande des précisions sur la mention « orientations culturelles ».

Madame Isabelle ESCUDIER précise que ces orientations sont définies en accord avec les principes de la République et qu’il n’est pas nécessaire de les lister sous peine d’un manque d’exhaustivité.

Monsieur Jean-Luc Bouchard indique que cette mention devrait être précisée.

Il est proposé de passer au vote,

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	9	2 C. Wargny - J.L. Bouchard	Adoptée à l’unanimité

**7- Révision des tarifs pour l’utilisation de la halle sportive**

Madame Isabelle Escudier informe l’assemblée,

Prenant en compte la faible utilisation de la halle sportive, il est proposé une révision des règles de tarification afin d’en stimuler l’usage.

Le conseil municipal du 2 juillet 2024 a voté les tarifs suivants :

- Tarif 1** : Ecoles/ associations CCPLL affiliées à une association sportive = ..... gratuit
- Tarif 2** : Ecoles/associations hors CCPLL pour une activité sportive régulière,  
 l’heure : ..... 25.60€  
 hebdomadaire : ..... +25€/tranche de 5 semaines d’utilisation
- Tarif 3** : association/utilisateur privé  
 pour une activité ponctuelle l’heure : ..... 10.30 €  
 et maximum par jour : ..... 122.00 €

Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les tarifs suivants :

- Tarif 1** : Ecoles/ associations CCPLL affiliées à une association sportive : ..... gratuit
- Tarif 2** : pour tout utilisateur régulier, forfait annuel de : ..... 125.00 €  
 par heure d’utilisation hebdomadaire ..... + 50.00 €  
 Proratation du forfait annuel au nombre de semaines (minimum 3 mois).
- Tarif 3** : pour toute utilisation ponctuelle :  
 prix de l’heure par groupe de 4 personnes maximum : ..... 5.00 €  
 la journée : ..... 50.00 €.

Monsieur Christophe Wargny demande quel est le taux d'utilisation de la salle et si une étude de marché a été faite en amont de la construction.

Monsieur Jean-Luc Bouchard précise que l'installation de nouvelles associations sur la Commune serait nécessaire pour augmenter le taux d'occupation.

Monsieur le Maire précise que la destination de cette salle ne peut être changée du fait d'une assurance décennale en cours.

Madame Isabelle Escudier précise qu'en raison des travaux qui vont intervenir dans la halle, l'association de gymnastique va l'utiliser malgré qu'elle ne soit pas chauffée.

Il est proposé de passer au vote,

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

#### **Révision de la convention pour l'utilisation de la halle sportive**

Madame Isabelle Escudier informe l'assemblée que l'actuelle convention établie pour l'utilisation de la halle sportive, prévoit dans ses articles 3 et 4 la mise à disposition d'une clé du gymnase chez un commerçant de Limogne pour un prêt ponctuel de la halle sportive, en échange d'un bon de réservation.

Devant l'impossibilité de faire fonctionner le principe, il est proposé de supprimer cette mention dans les articles cités de ladite convention. Les usagers devront s'adresser à la Mairie.

#### **8- Révision des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)**

Monsieur Michel ORTALO-MAGNE informe l'assemblée,

Les modalités de prise en compte de l'occupation du domaine public par les commerces ont été revues en 2023 avec comme décision principale l'abandon de la redevance pour les panneaux et chevalets mobiles.

Pour 2025, afin de maintenir l'activité et l'attractivité commerciale de la commune, il est proposé de reconduire les tarifs de 2024, soit :

- Redevance par m<sup>2</sup> pour occupation provisoire ouverte : ..... 11.46 €
- Redevance par m<sup>2</sup> pour occupation avec emprise au sol : ..... 22.93 €

Treize commerçants étaient concernés en 2024. La recette de cette redevance annuelle avoisine les 5 000.00 €.

Monsieur Jean-Luc Bouchard indique qu'un commerçant utilise le domaine public comme garage pour le stationnement d'un véhicule alors que la redevance s'adresse à des professionnels.

Il est précisé que le véhicule stationné est en rapport avec l'enseigne du commerçant et que l'espace concerné fait partie de la surface facturée.

Il est proposé de passer au vote,

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

#### **9- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités (buvette de la piscine)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « **la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise** »,

**Considérant** que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du service de la buvette de la piscine de Limogne-en-Quercy,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser la situation et qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial : IB 367 – IM 366.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 05/07/2025 jusqu'au 20/08/2025.

CONTRE	POUR	ABSTENTION	DÉCISION
0	10	1 – C. Wargny	Adoptée à l'unanimité

## 10- Tarifs Piscine Municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les critères et tarifs appliqués à la piscine municipale de Limogne-en-Quercy.

### Pour les entrées à la Piscine :

Pour cette saison 2025, les tarifs d'entrée à la piscine sont fixés de la façon suivante :

- Accès pour tous les enfants de moins de 3 ans ..... gratuit
- Accès pour les enfants de moins de 11 ans domiciliés sur la commune de Limogne en Quercy ..... gratuit
- Entrée journée - enfant de 11 à 13 ans : ..... 2.80 €
- Entrée journée - adultes (14 ans et plus) : ..... 3.80 €
- Carnet saisonnier - 10 entrées enfant de 11 à 13 ans (non nominatif) : ..... 23,00 €
- Carnet saisonnier - 10 entrées adultes (14 ans et plus, non nominatif) : ..... 33,00 €

Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement

### Pour la buvette à la Piscine :

- Boisson 0.50 cl (eau) : ..... 1.00 €
- Glaces : Haribo Rocket ..... 1.10 €  
 Donut ..... 1.30 €  
 Twister cogmixx ..... 1.40 €  
 Twister super et Calippo (l'unité)..... 1.80 €  
 Haribo push up, Reine des neiges et Roi lion (l'unité) ..... 2.20 €  
 Cornetto chocolat et Classico ..... 2.40 €  
 Solero ..... 2.60 €  
 Cornetto (glace à l'italienne) ..... 2.70 €  
 Magnum ..... 2.90 €  
 Ben & Jerry ..... 3.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de fixer les tarifs pour la saison 2025 selon le détail ci-dessus.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

**11- Modification du temps de travail du poste 66 « Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe»**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la délibération S13/5 en date du 23 novembre 2023 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15.24 h/semaine,

**Vu** la délibération S1/2 en date du 25 janvier 2024 pour la modification du temps de travail de 15.24 h à 16.03 h.

**Vu** la délibération S11/5 en date du 26 septembre 2024 pour la modification du temps de travail de 16.03 h à 17,06 h,

Le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 1 septembre 2025 de **17.06h à 22.15h** la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu des besoins de la collectivité.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition du Maire,
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

**12- Modification du temps de travail du poste 65 « Adjoint d'animation périscolaire Bibliothèque classe**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la délibération S13/4 en date du 23 novembre 2023 créant l'emploi d'adjoint d'animation périscolaire bibliothèque à raison de 11.76 h/semaine.

Le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 1 septembre 2025 de **11.76h à 10.08h** la durée hebdomadaire de travail de Madame Magali JEAN, suite à une réorganisation du service.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition du Maire,
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée l'unanimité

**13- Modification du règlement intérieur de la Cantine**

Madame Isabelle Escudier informe l'assemblée,

Afin de s'adapter à la mise en place d'un portail spécifique « espace famille », il vous est proposé de modifier l'article 3 comme suit :

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

- Les parents d'élèves remettent le bulletin d'inscription ci-joint à la personne responsable de la cantine dès la rentrée et une attestation Quotient familial au 1 septembre de l'année en cours à [accueil.mairie@limogneenquercy.fr](mailto:accueil.mairie@limogneenquercy.fr) ou à l'accueil de la mairie contre remise d'un récépissé.

Il y a deux possibilités pour l'inscription :

- 14- A l'année scolaire : le jour de la rentrée les parents inscrivent les élèves auprès de la personne responsable de la cantine pour la durée de l'année scolaire ou sur l'espace famille.
- 15- Au mois : avant le 25 de chaque mois les parents inscrivent les élèves sur l'espace famille pour les repas du mois suivant.

Les familles déposent dès la rentrée une attestation de quotient familial au 1 septembre de l'année en cours sur le portail spécifique « espace famille ».

CONTRE	POUR	ABSTENTIONS	DÉCISION
0	11	0	Adoptée à l'unanimité

### **Questions et informations diverses**

- 1- L'APIL ne s'occupant plus des décorations de Noël, que faisons-nous pour maintenir le dépôt de sapins de bois recyclés et recyclables ?

Monsieur Serge Renard va prendre contact avec les intéressés afin de prendre une décision lors de la prochaine séance.

#### **2- Chiens errants :**

Madame Isabelle ESCUDIER rappelle qu'un arrêté municipal a été pris le 13/09/2005. Toutefois, il s'agit d'un point qu'il serait nécessaire d'y réfléchir au sein d'une commission.

Monsieur Yves Bach indique qu'il existe un chenil au niveau de la société de chasse mais qui ne répond pas pour les autres animaux.

Monsieur le Maire signale qu'il a été informé qu'une plainte avait été déposée à la gendarmerie au sujet de chiens qui aboient à répétition.

#### **3- Accès PMR piscine :**

Au cours de l'été une personne à mobilité réduite a eu du mal à accéder à la piscine municipale. Les locaux ne sont pas adaptés malgré qu'il existe un siège hydraulique pour descendre dans le bassin. Il manque une rampe d'accès et un vestiaire.

Monsieur Yves Bach présente le bilan de la saison avec un record de fréquentation de 6109 personnes soit une augmentation de 6 % par rapport à 2024. Les recettes de la buvette s'élèvent à 2 865 €. Il souligne la qualité du travail des agents communaux qui ont su entretenir les plages et le bassin et faire respecter le règlement de façon à maintenir une qualité d'eau toujours conforme. Il informe qu'une pompe est défectueuse et devra être remplacée et qu'il faudra envisager de prendre une maintenance.

#### 4- Bâtiment stade (extension) ?

Il est prévu une extension du local inférieure à 20 m<sup>2</sup> qui nécessite toutefois le dépôt d'une déclaration préalable en Mairie. Monsieur Anthony SINGLANDE va se renseigner auprès de l'entreprise chargée des travaux.

#### Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

##### **1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa):**

Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant :

- Louis Jacqueline BLANCHE - BC 344-BC 510 - SERNY Carole et Antoine (acquéreurs)
- VAUGUET Denis – AZ 403 – VAUGUET Michel (acquéreur)
- PASTRE Nicolas/PRONNIER Magali – AR 435 – CHOPLIN Fabien/PATURAL Elodie (acquéreurs)
- MALGOYRE Jean-Paul – AR 430 – AR 546 – TISSEYRE Christian/BOSC Jacqueline (acquéreurs)
- MERCADIER Bernard – AZ 573 – AZ 574 – Pôle santé (acquéreur) (anciennement AZ 512 et 514)
- LAVABRE Jean – BC 4 – BC 17 – BC 18 – ESCROZAILLE Philippe

##### **2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023) :**

- a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)
- b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus) :
- c) Dépenses engagées par le Maire : au-delà de 10 001 € ht

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis signés et précise que les logements de la gendarmerie sont en bon état et actuellement tous occupés.

En ce qui concerne les services administratifs, un changement de logiciels de l'éditeur CERIG vers l'éditeur Berger Levraut va être opéré d'ici la fin de l'année 2025.

En raison de l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe, la salle des professeurs des écoles a été libérée et déplacée à l'étage.

##### **3. Autres actions :- Décisions prises dans le cadre de la délibération de délégation du Conseil municipal au Maire (délibération n. 58/10 du 24 Juin 2022)**

Néant

#### Questions et informations supplémentaires :

**Monsieur Michel Ortalo-Magné :**

- indique que la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** a été revue il y a 3 ans avec une répercussion conséquente sur les recettes de la Commune et qu'il pourrait être étudié la révision de la CFE pour l'année à venir. Pour pouvoir être appliquée, cette décision doit intervenir avant le 01/10/2025.

**Monsieur Christophe Wargny :**

- demande à Monsieur le Maire des explications sur l'entretien qu'il a eu avec les représentants de l'association du patrimoine.
  - ✓ Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que toute association intervenant sur le territoire communal respecte la réglementation en vigueur notamment lorsque celle-ci concerne la voirie, le domaine public au vu des importantes responsabilités portées par la Mairie.

**Monsieur Yves Bach :**

- demande des informations sur l'avancement du projet de « **Parcours marchand** » compte tenu que la DETR n'a pas été accordée.
  - ✓ Monsieur le Maire informe que la subvention de l'état n'a pu être accordée sur ce dossier du fait que l'état est déjà intervenu pour le financement du Pôle Santé. Les travaux vont tenir compte de ce manque de financement ; la commune a toutefois reçu une aide de l'état de 12 000 € en provenance des amendes de police pour la création de la chicane. Il est rappelé que ce dossier a été porté par l'ensemble des élus.
- S'interroge sur l'efficacité de la chicane installée sur la D911 à l'entrée du bourg. Il fait remarquer qu'un important embouteillage a récemment bloqué la circulation.
  - ✓ Monsieur le Maire rappelle que la vitesse sur cette entrée du bourg préoccupe nos concitoyens depuis de nombreuses années. Ce dispositif destiné à sécuriser la traversée du village a fait l'objet de 2 phases de tests, en 2020 et 2022 ; Il a été étudié et intégré au budget du projet de parcours marchand, validé par l'ensemble du conseil municipal le 19 décembre 2024.

**Monsieur Francis Andrieu :**

- demande des précisions sur les dossiers d'urbanisme qui doivent être réétudiés dans le cadre de la révision simplifiée du **PLUI**.
  - ✓ Monsieur Michel Ortalo-Magné répond que cette révision simplifiée doit aboutir fin octobre. Ce changement intégrera les dispositions nécessaires pour permettre notamment la vente du Camping.
- Demande des précisions sur l'avancement du projet **Eco-hameau** :
  - ✓ Monsieur Michel Ortalo-Magné répond qu'une réunion est prévue le 26/09/2025 à 19H00. Une association dénommée « La ménagerie » s'est créée. Le plan d'aménagement est dans sa phase finale. A l'heure actuelle, 6 habitats sur 8 sont prévus et une recherche est lancée pour 2 nouvelles candidatures.
- Demande d'information sur les deux contentieux d'urbanisme en cours : Affaire Riou, Affaire Pralong
  - ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée sur ces 2 affaires :  
l'affaire Riou a été jugée le 21 juin 2024.  
Le jugement de l'affaire Pralong a été reporté à 2 reprises. Nous attendons la date du prochain jugement.
- indique que les habitants sont satisfaits de la visite des élus en ce qui concerne la distribution du livret portant sur le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et qu'ils souhaiteraient avoir les numéros des personnes relais de quartier.
  - ✓ Il est précisé qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à cette dernière demande en raison du Règlement Général sur la Protection des Données.
- Nous informe : que le store du local boulodrome ne fonctionne plus.
- Souligne qu'il a échangé avec des habitants et des touristes rencontrés sur la place d'Occitanie et qui lui ont indiqué être très satisfaits des services proposés sur la Commune.

**Madame Isabelle ESCUDIER :**

- informe l'assemblée, que :  
**Le Forum des associations** se tiendra .....le dimanche 7 septembre  
**Octobre rose** aura lieu .....le 11 octobre.

**La séance est levée à 22 h 35**

Le secrétaire de séance  
**Francis Andrieu**



Le Maire,  
**Jean-Claude VIALETES.**



